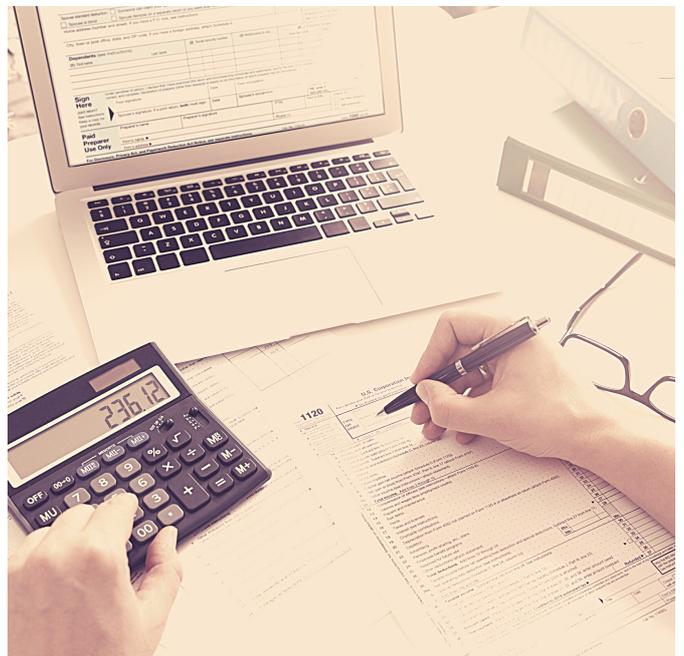


# PER

## Plan Epargne Retraite

### Guide 2022



# Sommaire

p3 Introduction

p5 Objectifs du PER

p5 Avantages du PER

p6 Quels montants pour ouvrir un PER ?

p7 Quels supports investir sur un PER ?

p8 Qui peut souscrire à un PER

p9 Zoom sur les Français résidant à l'étranger

p10 A quel âge souscrire à un PER ?

p10 Que faire de mes anciens contrats retraite ?

p11 Quelle est la fiscalité du PER ?

p11 Fiscalité à l'entrée

p16 Comment sortir de son PER ?

p17 Fiscalité à la sortie

p19 PER / Assurance-vie : quel contrat me convient ?

p23 Contrats PER : notre sélection

p23 PER Generali Patrimoine

p24 PrimoPER Primonial

p25 Conclusion



## Qu'est-ce que le PER ? Quel est son fonctionnement ?

Découvrez les objectifs et les avantages d'un PER



## A qui s'adresse le PER ?

A quel âge y souscrire ? Quels montants verser ? Évaluez les avantages du PER selon votre situation.



## La fiscalité du PER

Le PER est connu pour ses avantages fiscaux. Découvrez le détail de ces bénéfices et comment en profiter.



## PER ou Assurance-vie ?

Découvrez notre tableau comparatif pour savoir quel placement vous convient le mieux.



# LE PER INDIVIDUEL : PRÉPARER LES ANNÉES À VENIR

Fiscalement intéressant, pouvant accueillir des supports d'investissement différents tout en construisant des revenus complémentaires lors de sa retraite, le PER a remplacé les produits d'épargne retraite existant depuis octobre 2019. Retrouvez dans ce guide tout ce que vous devez savoir sur le PER, de son fonctionnement à sa fiscalité en passant par les moments clés pour débloquer les fonds de votre épargne.



Le PER désigne le Plan d'Épargne Retraite. Disponible depuis octobre 2019, il remplace les plans d'épargne retraite précédents tels que le Perp, le contrat Madelin, le PER d'entreprise dit Perco ou article 83. Le PER se décline sous 3 formes : le PER Individuel et les PER d'entreprise collectif ou obligatoire.

Le PER individuel existe sous deux variantes : le PER assurance, lorsqu'il est ouvert auprès d'un assureur et qui se rapproche d'un contrat d'assurance-vie ; le PER bancaire ou compte-titres lorsqu'il est ouvert auprès d'une banque ou d'un gestionnaire d'actifs (asset manager).

Votre PER assurance peut être composé de fonds en euros et d'unités de compte. Le PER en compte-titres n'est composé que d'actifs financiers qui peuvent être divers : immobiliers, actions, produits structurés...

Le fonctionnement par défaut du PER est plutôt celui de versements libres ou programmés et d'une gestion à horizon, c'est-à-dire que la gestion de votre PER est déléguée à un mandataire dont l'expertise est d'optimiser les placements en fonction de votre horizon d'épargne. Plus vous ouvrez votre PER à échéance lointaine de votre retraite, plus les investissements sont dynamiques.

---

La gestion à horizon vous permet d'optimiser le rendement de votre PER durant les années d'abondement.

---

Au fur et à mesure que vous vous rapprochez de votre départ à la retraite, la part d'actifs à risque est réduite pour tendre vers un profil investisseur prudent afin de sécuriser les fonds disponibles. Cette gestion vous permet de faire fructifier vos placements en maximisant leur rendement autant que possible tant que vous n'avez pas besoin de votre PER (hors cas de sortie anticipée) puis de maintenir les fonds disponibles à niveau dès que l'échéance de sortie se rapproche.



# Quels sont les objectifs du PER ?

Comme son nom l'indique, le PER est idéal pour préparer sa retraite, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux selon sa situation personnelle au cours de vos versements. Lorsque vous atteignez l'âge de départ à la retraite, l'épargne disponible sur votre PER peut vous être versée sous forme de :

- Capital en versement unique ou en plusieurs fois
- Rente
- Ou partiellement sous forme de capital et le reste en rente.

Toutefois vous pouvez récupérer, avant votre départ à la retraite, votre épargne sous forme de capital dans le cas de situations exceptionnelles. Nous abordons ce sujet au chapitre : « Comment débloquer l'argent de son PER ? »

## **Bon à savoir :**

Chez certains assureurs, il est possible d'ouvrir un PER pour un enfant mineur ! Double avantage pour les parents ou tuteurs légaux : il permet de faire baisser ses impôts tout en préparant un capital pour son enfant. Le capital du PERin est ensuite conservé par l'enfant tel quel ou ne peut être débloqué que pour l'achat de sa résidence principale.



# Quels sont les avantages du PER ?

Plusieurs avantages s'offrent à vous lorsque vous ouvrez un PER.

L'avantage fiscal est certainement le plus connu de ce dispositif d'épargne. Deux options s'offrent à vous : soit vous déduisez vos versements volontaires de votre revenu imposable (dans la limite du plafond déductible. Voir chapitre "Fiscalité à l'entrée), soit vous ne déduisez pas les montants versés et vous obtenez alors un avantage fiscal au moment de la sortie de votre PER individuel.

Les options de sortie : vous pouvez opter pour une sortie en rente ou en capital ou un mix des deux avec une partie en capital et une partie en rente jusqu'au décès du souscripteur.

Des cas de sortie anticipée sont prévus par le PER. Il est donc possible de demander une sortie anticipée lorsque vous faites face à :

- un cas d'invalidité, qu'il s'agisse de vous-même, de votre époux/partenaire de pacs, ou vos enfants.
- au décès de votre époux ou épouse ou de votre partenaire de pacs.
- expiration de vos droits au chômage.
- une situation de surendettement.
- une cessation d'activité à la suite d'une liquidation judiciaire.

L'acquisition d'une résidence principale permet également de débloquer par anticipation les fonds détenus sur son PER.

## Quel montant verser pour ouvrir un PER ?

Pour ouvrir un PER, un minimum de versement est demandé et dépend de l'organisme auprès duquel vous vous tournez. Les frais d'entrée, quelques centaines d'euros en général, dépendent également de votre intermédiaire.

Les versements sur votre PER sont volontaires, vous pouvez donc abonder votre compte PER selon le montant que vous fixez, soit régulièrement soit ponctuellement.

Il n'y a pas d'obligation de versement.

La déduction des versements est toutefois limitée, cumulable cependant entre conjoints mais également dans le temps. Voir le chapitre "Fiscalité de mon PER".

Vos versements peuvent avoir plusieurs origines :

- vous pouvez verser vos sommes depuis un compte bancaire classique.
- vous pouvez transférer des fonds issus d'anciens produits d'épargne retraite ou ceux cumulés sur un PER entreprise.

---

Votre PER peut détenir différentes unités de comptes : immobilières, ETF... Plus dynamiques que des fonds euros, ils peuvent contribuer au rendement de votre PER\*.

---

Dans le cas d'un transfert d'un PER entreprise vers un PER individuel, vous pouvez également verser :

- les sommes issues de l'intéressement, de participation et de l'abondement de votre employeur.
- les sommes issues d'un compte épargne temps affectées à votre PER entreprise.
- les versements obligatoires sur votre PER entreprise.

\*Les placements en unités de compte peuvent présenter une perte en capital. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

### Bon à savoir :

La défiscalisation des versements est soumise à un plafond selon votre profil, salarié ou indépendant, couple marié avec imposition commune ou non. Pour tout savoir, rendez-vous au chapitre "quelle est la fiscalité de mon PER".

# Quels supports investir sur un PER ?

Votre PER peut détenir plusieurs supports d'investissements ou d'épargne, en euros ou en unités de compte afin de diversifier votre allocation.

## Fonds euros

Le plus connu est sans aucun doute le fonds euros. Votre PER peut en être essentiellement composé si votre profil investisseur est plutôt prudent. Ce fonds euros permet de sécuriser le capital. En général, plus vous vous rapprochez de votre départ à la retraite, plus votre PER en est composé afin de garantir vos revenus au maximum.

## Immobilier\*

Les fonds immobiliers sont une excellente alternative aux fonds euros, reconnus pour leur stabilité et leur résistance à l'inflation. Ils peuvent être composés de :

- SCPI (sociétés civiles de placement immobilier) sont quasi exclusivement composées de biens immobiliers ;
- OPC (organismes de placement collectif en immobilier), composés de 60 % à 90 % d'actifs immobiliers et 5 % minimum de liquidités, le reste étant investi dans des actifs financiers ;
- SCI (sociétés civiles immobilières) mêlent des immeubles, des parts de SCPI et parfois des actions de sociétés foncières.

\*Les placements en unités de compte peuvent présenter une perte en capital. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

## Private Equity\*

Permet une prise de participation dans des sociétés non cotées en bourse. On peut investir dans ces sociétés mais également dans des PME et PMI grâce aux FCPR (fonds communs de placement à risques).

L'allocation de votre PER est répartie en fonds euros et unités de compte. Elle s'adapte à votre profil investisseur, prudent, équilibré ou dynamique. Plus vous êtes proche de la retraite, plus votre allocation est sécurisée.

## ETF\*

Exchange Traded Fund, ou fonds indiciels. Ce sont des OPCVM cotés cherchant à suivre l'évolution d'un indice boursier (CAC 40, Nasdaq, etc.). Ils offrent un large choix d'investissement pour diversifier vos placements et vous donnent accès à un portefeuille varié de titres français ou étrangers, représentatifs d'un marché, d'un secteur d'activité ou d'une stratégie d'investissement.

## Produits structurés\*

Classe d'actifs à part entière, émis et négociés sur les marchés financiers. Ils combinent plusieurs actifs financiers dont la performance dépend d'un actif sous-jacent (par exemple, une action, un OPC ou encore un indice comme le CAC 40). Les produits structurés ont leurs propres règles de fonctionnement, caractéristiques et sensibilités aux paramètres de marché.



## Qui peut souscrire à un PER ?

Tout individu peut souscrire à un PER sans condition de ressource ni de statut social et professionnel au moins 5 ans avant son départ à la retraite.

Les parents peuvent y voir plusieurs avantages :

- Dès lors que l'enfant est rattaché à son foyer fiscal, les versements effectués sur le PER de son enfant peuvent être déduits de son impôt sur le revenu dans la limite de 4 114€ par an en 2022, plafond toutefois cumulable d'année en année.

---

***La souscription à un PER individuel doit être accompagnée d'un conseil de votre intermédiaire financier afin qu'il s'assure que le plan corresponde à votre profil d'investisseur (« prudent », « équilibré » ou « dynamique »).***

---

L'épargne étant bloquée jusqu'à la retraite (sauf situations exceptionnelles évoquées plus haut), mieux vaut s'assurer que les versements n'auront pas besoin d'être débloqués.

Il est également possible de souscrire à un PER pour ses enfants et/ou ses petits-enfants. Les tuteurs légaux peuvent donc ouvrir un contrat au nom de l'enfant, qui en est ainsi le titulaire.

- Contrairement à l'assurance-vie, le capital du PER n'est pas mobilisable librement dès que l'enfant devient majeur mais uniquement en cas de situation de sortie anticipée prévue par le contrat du PER, dont l'achat d'une résidence principale.
- Les grands-parents peuvent également contribuer aux versements sur les PER de leurs petits-enfants tout en permettant aux parents de déduire ces versements de leur propre IR.

# Zoom sur les Français résidant à l'étranger

Les français résidant à l'étranger ont le droit d'alimenter leur Plan Épargne Retraite mais ils ne peuvent bénéficier, pendant leur période d'expatriation, des déductions annuelles de cotisations de leurs revenus imposables, selon l'article 164 A du Code Général des Impôts.

Leur Plan Retraite se comportera alors comme un contrat d'assurance-vie classique.

Cependant, ceux qui détiennent déjà un PER au moment de leur expatriation et qui avaient choisi l'option de déduction fiscale aux moments des versements, auront intérêt à interrompre leurs versements sur ce plan.

Ils peuvent poursuivre leurs versements mais ils ne bénéficient alors aucunement de la bonification fiscale. Qui plus est, aucun report de ces plafonds de déduction non utilisés, n'est prévu par la loi.

En étant résident hors de France, et surtout s'ils envisagent un retour sur le territoire national, ces français de l'étranger ont intérêt à ouvrir un second PER et d'opter cette fois-ci pour le mécanisme de l'avantage fiscal à la sortie du Plan Épargne Retraite.

Ils pourront ainsi bénéficier régulièrement d'une exonération d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur le montant du capital versé.

Enfin, les français de retour sur le territoire au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, bénéficient d'un booster fiscal l'année de leur retour, à condition d'avoir séjourné hors de France au moins les 3 dernières années. Dans ce cas, ils pourront, l'année de leur retour uniquement, bénéficier d'un plafond exceptionnel de déduction multiplié par 4.

---

***S'ils ont résidé hors de France au moins trois années consécutives, les Français détenant un PER bénéficient l'année de leur retour d'un plafond de déduction exceptionnel multiplié par 4.***

---



# A quel âge souscrire à un PER ?

Le PER est un produit d'épargne dont le capital n'est mobilisable qu'au moment du départ à la retraite (hors cas de sortie anticipée prévus dans le contrat). Si vous ouvrez votre PER à échéance éloignée de votre retraite, votre effort d'épargne est lissé dans le temps et vous pouvez mettre en place un contrat d'épargne dynamique puisque vos placements seront à horizon lointain.

Cependant, il apparaît plus pertinent d'ouvrir un PER à une dizaine d'années de votre retraite. En effet vous aurez une idée déjà plus précise de votre imposition et du montant de votre future retraite. En principe vous gagnerez mieux votre vie, vous pourrez faire des projections de vos charges fixes restantes et de votre imposition à venir.

Avant 50 ans, mieux vaut donc privilégier un support d'épargne différent (PEA, Assurance-vie...) que vous pourrez transférer totalement ou en partie sur votre PER ensuite.

# Que faire de mes anciens contrats d'épargne retraite ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat PERP ou Madelin, vous vous interrogez sans doute sur la meilleure option entre conserver votre contrat ou le transférer sur le PER. Pour prendre la bonne décision, il s'agit donc pour vous de regarder les modalités de votre contrat et de le mettre face à un contrat PER actuel.

Certains contrats peuvent profiter par exemple de taux garantis très intéressants. Certains contrats fixaient la table de mortalité au moment de la souscription et permettent ainsi de calculer la rente au moment du départ à la retraite selon l'espérance de vie. Étant donné l'augmentation de l'espérance de vie, ils peuvent donc s'avérer plus intéressants que les PER actuels.

Regardez également dans quelle mesure vos contrats comportent des fonds euros. Si les fonds en euros sont moins risqués, leur rendement demeure assez faible ce qui ne permet pas de tirer au mieux parti du PER.



# Quelle est la fiscalité du PER ?

Deux options s'offrent à vous : une fiscalité avantageuse à l'entrée ou à la sortie de votre PER. Tout dépend de votre âge lors de la souscription et de votre fiscalité.

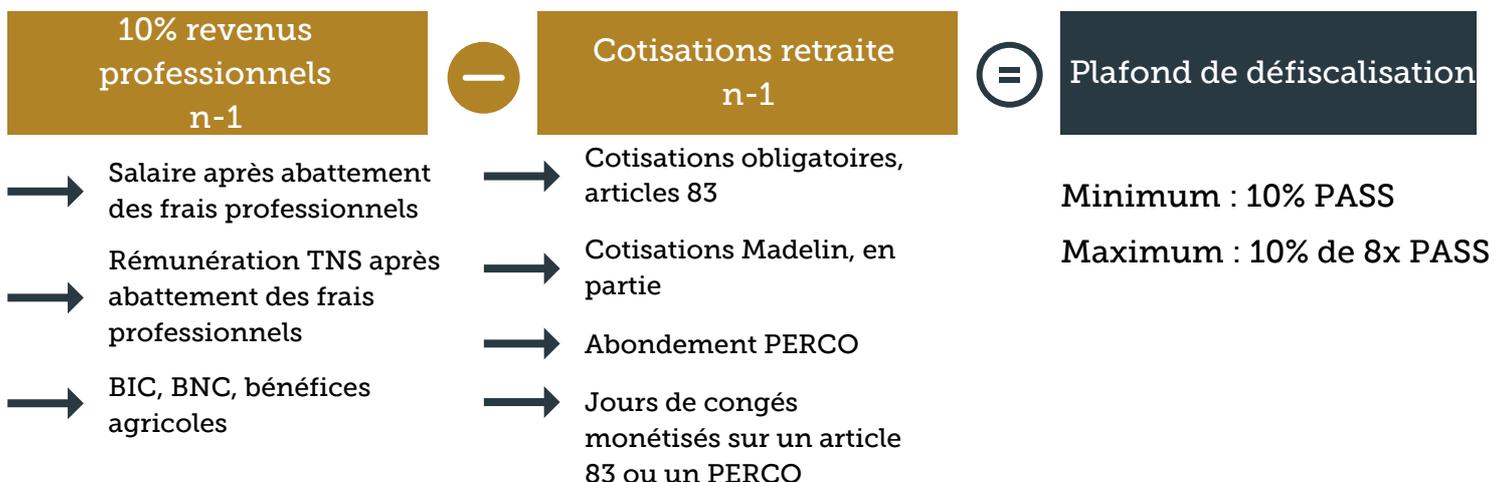
## Fiscalité à l'entrée

Versements libres ou programmés, déductibles de l'IR selon le plafond

Sur votre PER individuel, vous pouvez verser librement les montants de votre choix. Toutefois un plafond de déduction, calculé sur vos revenus de l'année précédente et en fonction du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale), est imposé. La déduction se fait à hauteur du montant le plus élevé entre 10% de vos revenus professionnels imposables ou 10% du PASS. Pour calculer votre plafond minimum et maximum, il faut faire les calculs suivant :

### Zoom sur le PASS

Le PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) est évalué chaque année pour calculer les indemnités journalières, pensions d'invalidité, retraite etc... Son montant dépend de l'évolution du salaire moyen par tête. Un arrêté est publié au Journal Officiel à chaque fin d'année pour informer du montant de ce PASS puis est partagé sur les sites officiels Service-public.fr et URSSAF. Cette année, le PASS est de 41 136€.





*Défiscaliser en exploitant les plafonds des trois années précédentes :*

Si vous n'avez pas utilisé l'intégralité de votre plafond de défiscalisation, vous pouvez exploiter la différence restante l'année suivante et ainsi sur trois années. En effet vos plafonds de défiscalisation se cumulent d'une année sur l'autre, dans la limite de trois années.

---

**Attention : Si vous avez des abondements obligatoires sur un PERCO, il s'agira de déduire ces versements de votre plafond.**

---

## Exemple

*PERin ouvert par une personne, célibataire ou mariée sans imposition commune :*

Vos revenus annuels n-1, après déduction des cotisations retraite entreprise, ont été de 100 000€.

--> PASS 2022 : 41 136€

Minimum déductible de versement :  
10%PASS soit 4113€

Maximum déductible calculé sur vos revenus n-1 : 10% de 100 000€ = 10 000€

(maximum déductible en 2022 sur l'IR 2021 : 10% (41 136€\*8) = 32 908€)

Ainsi les cotisations versées au cours des 3 années passées sont considérées de la façon suivante :

- En priorité sur le plafond de l'année au cours duquel le versement est réalisé,
- Puis sur le plafond non utilisé de l'année N-3
- Puis sur le plafond non utilisé de l'année N-2
- Puis sur le plafond non utilisé de l'année N-1

Pour connaître le montant des plafonds non utilisés, vous pouvez vous référer à votre feuille d'impôt en page 3 ou faire la demande auprès des services fiscaux.

## *Mutualisation des plafonds pour les couples mariés/pacsés ayant une imposition commune :*

Sur option, les couples mariés ou liés par un PACS peuvent mutualiser leurs plafonds de déduction. Les versements de chaque époux sont imputés en priorité sur leur propre plafond avant d'être imputés sur le plafond de son conjoint.

Il peut s'avérer intéressant de souscrire un PER uniquement au nom de l'un des époux pour le protéger en cas de décès du conjoint, surtout si le souscripteur ne travaille pas.

## *Les plafonds spécifiques pour les enfants mineurs et ceux ne percevant pas de revenus professionnels*

Les enfants mineurs, les étudiants, les inactifs et les retraités ne percevant pas de revenus professionnels bénéficient d'un plafond qui correspond à 10% du PASS de l'année précédente.

Si aucun versement sur un produit d'épargne retraite n'a été effectué durant les 3 années précédentes, les trois derniers plafonds se cumulent.

## *Les particularités pour les nouveaux résidents en France*

Les nouveaux domiciliés en France n'ayant pas résidé en France au cours des 3 dernières années civiles ne disposent pas de revenus d'activité imposables en France pour les 3 dernières années. De fait, ils ne bénéficient donc pas de plafonds de déduction pour leur première année de domiciliation en France.

Ces nouveaux résidents fiscaux français bénéficient toutefois de 2 dérogations pour déterminer le plafond applicable aux versements réalisés la 1ère année de leur domiciliation en France :

- Calcul du plafond de déduction calculé à partir des revenus de l'année même de leur domiciliation (année en cours) en France, dans la limite de 8 fois le PASS.
- Plafond de déduction complémentaire égal au triple du plafond de déduction (3 x 10% des revenus ou 3 x 10% du PASS).



# Calcul du montant de la réduction d'impôt sur le revenu

Le montant versé sur le PER est déductible du revenu global l'année du versement. Le PER diminue ainsi les revenus imposables et par conséquent le montant de l'impôt sur le revenu.

L'efficacité de l'avantage fiscal dépend de la Tranche Marginale d'Imposition (TMI) du foyer fiscal puisque le versement sur le PER viendra gommer, en priorité, les revenus fortement taxés.

- Avec une Tranche Marginale d'Imposition de 30%, l'économie d'impôt sur le revenu est de 30% du versement déductible
- Avec une Tranche Marginale d'Imposition de 41%, l'économie d'impôt sur le revenu est de 41% du versement déductible
- Avec une Tranche Marginale d'Imposition de 45%, l'économie d'impôt sur le revenu est de 45% du versement déductible

## Exemples

Parts fiscales	1 part	2 parts	3 parts
Revenus nets globaux	50 000€	100 000€	170 000€
TMI	30%	30%	41%
Versements PER	15 000€	15 000€	15 000€
Réduction d'impôts	4 500€	4 500€	6 150€

**Attention : Les versements réalisés sur un PER ne rentrent pas dans le plafond des 10 000 € des niches fiscales (valable par exemple pour l'emploi d'une femme de ménage, l'investissement en FCPI, FIP Corse, Groupement Forestier ...).**



## *Utiliser le PER pour moduler son taux de prélèvement à la source*

Grâce à votre PER, vous avez la possibilité de demander la modification de votre taux de prélèvement à la source à la baisse dès lors que vous effectuez un versement important sur votre PER.

Pour cela, il suffit de vous connecter à votre espace [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) > gérer mon prélèvement à la source > actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus > rechercher dans le moteur de recherche la case 6RS (pour le déclarant 1) ou 6RT (pour le déclarant 2) > indiquez le montant versé sur votre PER

L'administration fiscale vous communiquera alors, dans un délai de 3 mois, votre nouveau taux de prélèvement à la source et en informera les tiers collecteurs (employeurs, caisses de retraite...).

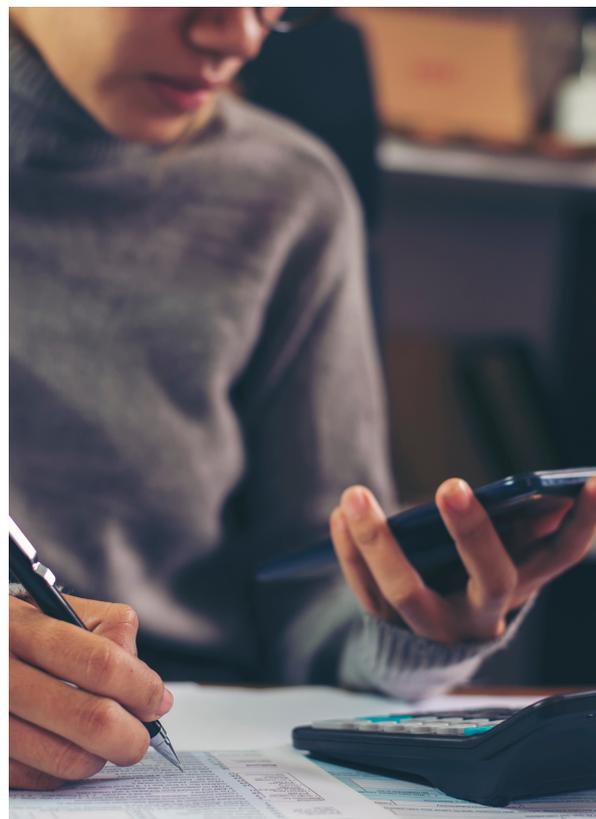
---

***Avec votre PER, vous avez la possibilité de demander la modification de votre taux de prélèvement à la source à la baisse.***

---

## *Si vous renoncez à l'avantage fiscal du PER*

Vous pouvez décider de ne pas bénéficier de vos avantages fiscaux lors de vos versements. Vous bénéficiez alors d'avantages fiscaux à la sortie du PER.



# Comment sortir de son PER ?

## Au moment de sa retraite

Avec le PER, vous jouissez d'une plus grande flexibilité sur les modalités de sortie du PER. Vous avez ainsi le choix de :

- Sortir en capital en une seule fois, via un retrait unique
- Sortir en capital de manière fractionnée
- Sortir pour partie en capital puis le reste en rente viagère
- Sortir en rente viagère (avec différentes options proposées par l'assureur)

Avant d'ouvrir un PER, renseignez-vous sur les modalités de sortie en capital prévues dans les conditions générales du plan. Un PER avec une sortie en capital fractionnée peut alléger l'imposition et vous donner plus de souplesse sur l'utilisation de l'argent récupéré.

## En cas de sortie anticipée

Vous pouvez faire une demande de sortie anticipée de votre PER dans plusieurs cas de figure : en cas d'accidents de la vie et pour l'acquisition d'une résidence principale.

Cas des situations exceptionnelles ouvrant à un droit de sortie anticipée :

- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS du titulaire du plan.
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son époux ou partenaire de PACS.
- Situation de surendettement du titulaire du PER.
- Expiration des droits du titulaire aux allocations d'assurance chômage.
- Révocation ou non renouvellement du mandat d'administration, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance sans avoir liquidé une pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation.
- Cessation de l'activité non salarié suite à un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce

---

***Dans ces cas de sortie anticipée, le retrait se fait sous forme de versement unique, sur une partie ou l'intégralité des droits pouvant être liquidés.***

***Lorsque vous avez atteint l'âge de la retraite, vous ne pouvez plus demander de déblocage anticipé en capital même si vous continuez d'abonder votre PER.***

---

# Quelle est la fiscalité à la sortie du PER ?

La fiscalité lors de la sortie de votre PER dépendra de la fiscalité dont vous avez décidé de bénéficier ou non durant vos années d'épargne.

## Versements

Versement déduits dans la limite des plafonds en vigueur

ou

Transfert de PERP / Madelin

## Sortie en capital

Sur le capital  
→ Impôt sur le revenu  
→ Exonération de prélèvements sociaux

Sur la plus-value  
→ Prélèvement Forfaitaire Unique (Flat Tax) de 30% ou sur option à l'impôt sur le revenu

## Sortie en rente

→ Impôt sur le revenu après abattement de 10%

→ Prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de la rente selon l'âge du titulaire au jour de l'entrée en jouissance de la rente.

Vous optez pour la déduction fiscale à la sortie

Sur le capital  
→ Exonération d'impôt sur le revenu  
→ Exonération de prélèvements sociaux

Sur la plus-value  
→ Prélèvement Forfaitaire Unique (Flat Tax)

→ Impôt sur le revenu sur une fraction de la rente selon l'âge du titulaire au jour de l'entrée en jouissance de la rente :

- Sur 70% de la rente si le titulaire a moins de 50 ans
- Sur 50% de la rente si le titulaire a entre 50 et 59 ans
- Sur 40% de la rente si le titulaire a entre 60 et 69 ans
- Sur 30% de la rente si le titulaire a plus de 69 ans

\* L'assiette est donc fixe pendant toute la durée de perception de la rente  
→ Prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de la rente selon l'âge du titulaire au jour de l'entrée en jouissance de la rente\*

**Pour résumer : si vous avez décidé de ne pas déduire vos versements sur votre PER au cours de votre épargne alors vous bénéficierez d'une fiscalité avantageuse à la sortie.**

**Pour faire le meilleur choix de fiscalité, tout dépend de votre situation personnelle (âge, revenus...). Un conseiller en gestion de patrimoine saura déterminer avec vous la situation la plus avantageuse.**

# Fiscalité en cas de sortie anticipée

La fiscalité lors de la sortie de votre PER dépendra de la fiscalité dont vous avez décidé de bénéficier ou non durant vos années d'épargne.

Cas de sortie	Fiscalité sur le capital	Fiscalité sur la plus-value
Accidents de la vie	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Exonération d'impôt sur le revenu</li><li>→ Exonération de prélèvements sociaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Exonération de prélèvement forfaitaire</li><li>→ Prélèvements sociaux de 17,2%</li></ul>
Acquisition de sa résidence principale	<p>Somme issue d'un versement déductible :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Impôt sur le revenu</li><li>→ Exonération de prélèvements sociaux</li></ul> <p>Somme issue de versements qui n'ont pas été déduits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Exonération d'impôt sur le revenu</li><li>→ Exonération de prélèvements sociaux</li></ul>	<p>Somme issue d'un versement déductible :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Prélèvement Forfaitaire Unique (flat tax)</li></ul> <p>Somme issue de versements qui n'ont pas été déduits:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Prélèvement Forfaitaire Unique (flat tax)</li></ul>

---

**Rappel : à partir de l'âge de la retraite, les cas de sortie anticipée ne s'appliquent plus.**

---



# PER ou assurance-vie : quel placement me convient ?

Le PER et l'assurance-vie ont un fonctionnement relativement proche. L'un et l'autre peuvent être constitués aussi bien en fonds euros et en unités de comptes, ce qui permet de sécuriser une partie du capital tout en rendant la part d'unités de compte dynamique pour accroître son capital\*.

Pour vous aider à y voir clair, nous vous avons établi un tableau récapitulatif pour ces deux produits :

Modalités	PER	Assurance-vie
Disponibilité de l'épargne	<p>Au départ à la retraite sauf cas exceptionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• achat de sa résidence principale</li> <li>• décès du conjoint</li> <li>• situation économique exceptionnelle : fin de droits aux indemnités chômage, liquidation judiciaire, surendettement.</li> </ul>	<p>A tout moment (et sans imposition en cas de sortie suite à un accident de la vie).</p> <p>L'assureur garantit la liquidité des placements (fonds en euros et unités de compte)</p>
Versements	Libres ou programmés	Libres ou programmés

\*Les investissements en unités de compte peuvent présenter un risque de perte en capital. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Modalités	PER	Assurance-vie
Gestion de l'épargne	Mandat de gestion, Gestion à horizon ou gestion libre.	Mandat de gestion, Gestion à horizon ou gestion libre.
Avantages fiscaux à l'entrée	<p>Déduction des versements du revenu global avec plafonnement de 10% des revenus professionnels n-1, nets de cotisations sociales et de frais professionnels. Déduction max en 2022 : 32 909€</p> <p>Pour les TNS : le plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % des bénéfices imposables de 2021, dans la limite de 329 088 € + 15% du bénéfice imposable compris entre 41 136 € et 329 088 €</li> <li>• ou 4 114 €+15% du bénéfice imposable compris entre 41 136 € et 329 088 €, si ce montant est plus élevé.</li> </ul>	Aucun
Fiscalité à la sortie en rente	<p>Si déduction des versements de l'IR :</p> <p>impôt sur le revenu, dans la catégorie des pensions et retraites, et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</p> <p>Si pas de déduction :</p> <p>La part de la rente correspondant à vos versements volontaires ou aux revenus exonérés est imposée selon les règles applicables aux rentes viagères à titre onéreux. Des prélèvements sociaux s'appliquent au taux de 17,2 % après un abattement calculé selon votre âge.</p> <p>La part restante de la rente est imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</p>	Impôts sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux sur une fraction de la rente (40% si le titulaire est âgé entre 60 et 69 ans)

Modalités	PER	Assurance-vie
Fiscalité à la sortie en capital	<p>Si déduction des versements de l'IR : La part de capital correspondant à des versements volontaires est imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu, mais pas aux prélèvements sociaux.</p> <p>La part de capital correspondant aux produits générés par le contrat subit un prélèvement forfaitaire de 30 %, correspondant à 12,8 % pour l'impôt sur le revenu et 17,2 % pour les prélèvements sociaux.</p> <p>Vous pouvez éviter le prélèvement forfaitaire en optant pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.</p> <p>En cas d'absence de déduction des versements : La part de capital correspondant à vos versements volontaires non déduits fiscalement est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.</p> <p>La part de capital correspondant aux intérêts générés par le contrat subit un prélèvement forfaitaire de 30 %. Ce prélèvement correspond à l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8 % et aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.</p> <p>Vous pouvez éviter le prélèvement forfaitaire en optant pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il faut envoyer à la banque une attestation sur l'honneur indiquant que vous remplissez les conditions d'exonération. Vous devez fournir cette attestation au plus tard lors de l'encaissement du capital.</p>	Prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les intérêts.

Modalités	PER	Assurance-vie
IFI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposable à l'IFI à hauteur de la valeur des actifs immobiliers.</li> <li>• Exception : investissement dans des SIIC, si vous êtes titulaire d'un PER qui détient moins de 10% du capital social d'une société opérationnelle ou si l'OPC détient moins de 20% d'actifs immobiliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposable à l'IFI à hauteur de la valeur des unités de compte représentatives des actifs immobiliers.</li> <li>• Exception : investissement dans des SIIC, si vous êtes titulaire d'un PER qui détient moins de 10% du capital social d'une société opérationnelle ou si l'OPC détient moins de 20% d'actifs immobiliers.</li> </ul>

# Contrats PER : notre sélection

## PER Generali Patrimoine



*Construire votre retraite, Investir dans votre avenir*

**+350 unités de compte, toutes zones géographiques  
et sectorielles**



**OPC**  
(organismes de placement collectif)  
investissent en valeurs mobilières



**Investissement en titres vifs**  
Titres financiers (action ou plus  
rarement obligation) émis par une  
entreprise cotée sur un marché  
boursier.



**Private Equity**  
prise de participation dans des  
sociétés non cotées en bourse



**Fonds à horizon**  
Composition est diversifiée et évolutive  
avec le temps. A échéance proche, ils  
sont investis en titres sécuritaires  
(produits obligataires ou monétaires).



**Immobilier**  
SCPI, OPC, SCI... Dont notre unité  
de compte SCI PM Immo Trend !



**Produits structurés**  
Actifs émis et négociés sur les marchés  
financiers, ils combinent plusieurs actifs  
financiers dont la performance dépend  
d'un actif sous-jacent (par exemple, une  
action, un OPC ou encore un indice  
comme le CAC 40).



**ETF**  
OPCVM cotés cherchant à suivre  
l'évolution d'un indice boursier (CAC  
40, Nasdaq, etc.).

## Pilotez votre épargne selon votre profil



### Gestion à horizon retraite

3 profils investisseurs  
(prudent, équilibré,  
dynamique) : optimise  
l'allocation et sécurise  
progressivement l'épargne. La  
sécurisation est plus ou moins  
rapide suivant le profil  
d'investisseur choisi.



### Gestion libre

Investissez en toute liberté  
votre épargne sur les  
supports composant l'offre  
financière de votre contrat  
Le PER Generali Patrimoine.



### Gestion pilotée

Confiez la gestion de votre  
épargne à Generali Vie qui  
prend conseil auprès de  
sociétés de gestion, agréées  
par l'Autorité des marchés  
financiers. Elles sont  
reconnues pour leur  
expertise en gestion d'actifs.

**Retrouvez toutes les informations du contrat PER Generali sur notre site  
[www.bienprevoir.fr/placement/per-general-patrimoine/](http://www.bienprevoir.fr/placement/per-general-patrimoine/)**

# Contrats PER : notre sélection

## PrimoPER PRIMONIAL

*Le PER qui innove pour la retraite*

2 modes de gestion :



- Gestion libre
- Gestion à horizon

Transferts de contrats facilités :



- Plan épargne Retraite Populaire
- Madelin
- Préfon
- Corem
- CRH
- PERin déjà ouverts

### Gestion libre : 150 supports disponibles

- 2 fonds en euros, dynamique ou traditionnel
- Supports immobiliers
- UC en private equity dont Primopacte
- + de 100 fonds parmi les grands noms de la finance
- Produits structurés
- ETF



+30 fonds  
labellisés ISR

### Gestion à horizon : 3 profils La Financière de l'Echiquier



**Prudent**  
Horizon Retraite  
Sécurise le capital,  
faible exposition  
aux marchés,  
potentiel de  
valorisation faible



**Equilibré**  
Horizon Retraite  
Investi sur les  
marchés actions,  
sécurisation du  
portefeuille 12 ans  
avant la retraite



**Dynamique**  
Horizon Retraite  
Potentiel de  
valorisation élevé,  
risque de perte en  
capital + important,  
sécurisation du  
portefeuille 8 ans  
avant la retraite

**Retrouvez toutes les informations du contrat PrimoPER  
sur notre site [www.bienprevoir.fr/placement/primoper/](http://www.bienprevoir.fr/placement/primoper/)**



# CONCLUSION

Fiscalement intéressant, le PER est fait pour vous si vous êtes hautement imposés et cherchez à réduire votre fiscalité tout en préparant votre retraite.

Contrairement à l'assurance-vie, l'épargne est disponible uniquement au moment du départ à la retraite. Les cas de sortie anticipée sont toutefois nombreux et plus souples que les précédents contrats d'épargne retraite.

Le PER constitue également un support fiable pour protéger son conjoint. La souplesse de ses avantages fiscaux (à l'entrée ou à la sortie) permet de calculer au plus près de ses besoins présents ou à venir les options les plus intéressantes selon sa situation personnelle.

**Contactez votre conseiller [bienprevoir.fr](https://bienprevoir.fr) :**  
**[conseiller@bienprevoir.fr](mailto:conseiller@bienprevoir.fr)**

# À PROPOS DE BIENPRÉVOIR.FR



## NOS PARTENAIRES

bienprevoir.fr est une entreprise 100% indépendante. Toutefois, nous travaillons en collaboration avec des partenaires minutieusement choisis en fonction d'aspects qualitatifs (solutions, produits, accompagnement juridique, robustesse...). Voici, ci contre, une liste non exhaustive de nos principaux partenaires.

## LES MÉDIAS PARLENT DE NOUS

bienprevoir.fr est également reconnue par les médias comme une entreprise experte dans le domaine de la finance et de la gestion de patrimoine. Ainsi, nos fondateurs interviennent fréquemment dans les médias, sur des sujets d'actualités ou des sujets techniques liés à l'épargne ou à la gestion de patrimoine.



## PRIMALIANCE

Les meilleurs experts en France dans le domaine de l'épargne immobilière et de l'investissement collectif en immobilier (SCPI, SCI, OPCV...) en mesure de vous proposer la sélection la plus large du marché parmi plus de 100 SCPI par exemple, adapté à votre profil.



PARIS  
25 Rue La Boétie  
75008 PARIS

LYON  
139 Rue Vendôme  
69006 Lyon

AIX EN PROVENCE  
355 Rue Louis De Broglie  
13856 Aix en Provence

BORDEAUX  
7 allées de Chartres  
33000 Bordeaux



BIENPRÉVOIR.FR EST ENREGISTRÉ AUPRÈS DE L'ORIAS SOUS LE NUMÉRO 08 041 353. BIENPRÉVOIR.FR EST MEMBRE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ANACOFI-CIF ET ENREGISTRÉ EN TANT QUE CIF (CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS) SOUS LE NUMÉRO E001699 DEPUIS LE 21 MARS 2009, ASSOCIATION AGRÉÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF). L'AUTORITÉ DE TUTELLE DE BIENPRÉVOIR.FR EST L'ACPR (AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION).

APPELEZ-NOUS !

**0800 800 505**

(Service & Appel gratuits)

conseiller@bienprevoir.fr

SUIVEZ-NOUS !

